CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- À destination des étudiants de l'UCO-IFEPSA

Année universitaire 2026-2027

Applicable à compter du 1er juin 2026

UCO
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

IFEPSA
Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport

ifepsa.uco.fr

Table des matières

1 PRÉSENTATION 3
2 CHAMP D'APPLICATION 3
3 OBJET 4
4 MODALITÉS D'INSCRIPTION 5
5 RETRACTATION ET ANNULATION 5
5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours) 5
5.2 Cas particulier : ParcourSup 6
5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours) 6
5.4 Annulation des formations complémentaires 6
5.5 Annulation du fait de l'IFEPSA 7
5.6 Annulation de la formation imbriquée professionnelle 7
5.7 Tableau récapitulatif 8
6 TARIFS 9
6.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations : 9
6.2 Cas particuliers 10
6.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante 11
6.4 Révision de tarif 11
7 RÉDUCTIONS 11
7.1 Réduction famille 11
7.2 Réduction parents salariés UCO 11
7.3 Réduction de l'Enseignement catholique 11
8 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ 11
8.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne 11
8.2 Le solde de la scolarité 12
9 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ 12
10 DÉFAUT DE PAIEMENT 12
11 VIOLATION 13
12 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE 13
13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ 13
14 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 13
15 COMMUNICATION 14
16 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE 14
17 OBLIGATIONS 14
18 GLOSSAIRE 15
19 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (au sens de l'article 5.1 des présentes CG) 16

1 PRÉSENTATION

L'association d'enseignement supérieur de l'Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport d'Angers / Les Ponts de Cé – Association UCO-IFEPSA est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 3, place André Leroy, 49000 Angers. Le lieu d'exploitation de l'activité principale est situé au 49 Rue des Perrins, 49130 Les Ponts de Cé. C'est une association loi 1901 déclarée en Préfecture de Maine-et-Loire le 20 octobre 1981 sous le N°6071 et enregistrée sous le N°RNA W491008112 - N°SIREN : 323 800 896 – Code APE : 8542Z et un prestataire de formation continue enregistré sous le numéro de déclaration 52490461549 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

L'association d'enseignement supérieur de l'Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport d'Angers / Les Ponts de Cé – Association UCO-IFEPSA, autonome d'un point de vue économique et juridique, fait partie du champ académique de l'UCO – Facultés Libres de l'Ouest.
L'association UCO-IFEPSA développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance) sur le campus des Ponts de Cé et sur tout lieu utile à son objet.

2 CHAMP D'APPLICATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Étudiant : toute personne physique de nationalité d'un des pays de l'espace Schengen qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'IFEPSA.
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous.

☑ Les présentes CGV sont applicables pour les étudiants en formation initiale (hors apprentissage), en reprise d'études non financées et pour les stagiaires de la formation professionnelle non intégralement financés par des organismes tiers.

❌ Elles ne sont pas applicables :

- Aux étudiants en apprentissage, en contrat de professionnalisation, en formation continue et stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement pris en charge par un organisme tiers. Les CGV qui s'appliquent à cette catégorie d'étudiants sont celles liées au contrat ou à la convention de formation.
- Aux auditeurs libres.

📌 En cas de changement de régime, les CGV applicables sont celles correspondant au nouveau régime.

Toute inscription, réinscription ou validation en ligne vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Elles constituent un contrat de formation entre l'étudiant (ou son représentant légal) et l'université.
Le contractant reconnaît avoir pris connaissance :

- Des présentes CGV ;
- De la charte informatique ;

- Du règlement intérieur en vigueur.

Les CGV peuvent être mises à jour par l'établissement ; la version en vigueur à la date d'inscription s'applique.

3 OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les inscriptions concernant les formations diplômantes et les inscriptions complémentaires à celles-ci, organisées par l'IFEPSA.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie. La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'étudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'étudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises. L'IFEPSA se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'IFEPSA se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les présentes CGV concernent les frais de scolarité dus au titre de la formation et de sa gestion administrative ainsi que les frais complémentaires afférents. Ces tarifs ne comprennent pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements, vêtements spécifiques sportifs, l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat, les frais de déplacements sur les sites pédagogiques ou de stages…

Les présentes CGV ne concernent pas les services facultatifs suivants pouvant faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'IFEPSA, notamment frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque…

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

Lors de la création de son espace membre, en vue de son inscription, l'étudiant ou son représentant légal est invité à accepter les présentes CGV, la charte informatique et le règlement intérieur. L'étudiant ou son représentant légal reconnait avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement lues, comprises et les accepter. L'étudiant ou son représentant légal accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

Les présentes CGV sont opposables à l'étudiant ou son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGV remplacent les présentes. L'IFEPSA se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment sans préavis les présentes CGV. Il est rappelé que l'IFEPSA peut refuser l'inscription d'un candidat ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant un motif légitime.

L'étudiant reconnaît également que, préalablement à tout envoi de la fiche d'inscription et des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IFEPSA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

1. Se connecte à son portail étudiant
2. Verse un acompte à valoir sur la facture finale
3. Valide son inscription
4. Renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer le contrat d'engagement financier
   - ⓘ Pour les étudiants qui ne sont pas en situation d'autonomie avérée, un garant financier est obligatoire. Il s'engage au règlement de l'intégralité des frais inhérents à l'inscription. Dans le cas où deux garants financiers sont déclarés, les deux garants sont solidairement responsables du paiement de ces frais.
5. Téléverse l'ensemble des pièces demandées

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier). Celle-ci est confirmée et effective qu'après validation définitive par l'IFEPSA.

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'IFEPSA délivre aux étudiants :

- Une carte d'étudiant lui permettant de justifier du statut à l'université dans le cas d'une inscription ;
- Un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant dans le cas d'une réinscription ;
- Un certificat de scolarité téléchargeable sur son portail étudiant.
  - ⓘ En cas de perte de la carte d'étudiant, 10 euros seront demandés pour sa réédition.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout étudiant inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception envoyé à l'IFEPSA ou remise en mains propres. Toute demande de cessation anticipée concernera la formation et les prestations annexes l'accompagnant, notamment accès à la bibliothèque, accès à la restauration universitaire… Dans tous les cas, l'étudiant restitue immédiatement la carte d'étudiant qui lui a été remise contre récépissé du secrétariat (général ou du niveau) de l'IFEPSA.

5.1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation d'inscription, pour se rétracter et renoncer à son inscription. (Rappel : la date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier)).

ⓘ Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier *jour ouvrable* suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'étudiant doit adresser à l'IFEPSA - Service Financier - 49 Rue des Perrins – BP 40071 – 49136 Angers cedex 01) le formulaire de rétractation présent en annexe ou la déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter (envoi sur lettre avec RAR ou courriel adressé à dcourant@uco.fr avec accusé de réception), accompagné de son RIB. Tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation :
L'IFEPSA rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'IFEPSA a été informée de la décision de rétractation de l'étudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).
Les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'IFEPSA.

Annulation du droit de rétraction :
Dans le cas où la période de 14 jours entre la signature du contrat et la rentrée universitaire ne peut matériellement être respectée, l'étudiant renonce expressément à son droit de rétractation en signant le présent contrat et en intégrant la formation. En conséquence, l'étudiant reconnaît que le droit de rétractation ne peut s'appliquer dès lors qu'il a commencé sa formation au sein de l'IFEPSA, c'est-à-dire à compter de sa rentrée universitaire.

5.2 Cas particulier : ParcourSup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition faite par une formation d'un autre établissement dans laquelle il était encore en attente, alors l'annulation de son inscription à l'IFEPSA est recevable par demande expresse sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'IFEPSA remboursera l'intégralité des sommes versées.

5.3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit prendre contact avec son secrétariat qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif au 5.7.

5.4 Annulation des formations complémentaires

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire à son inscription principale (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentrée…) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'IFEPSA.

5.5 Annulation du fait de l'IFEPSA

L'IFEPSA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, l'étudiant ayant accepté la proposition d'admission de la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais spécifiquement engagés pour cette formation sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.
Par ailleurs, il est précisé que l'IFEPSA peut être amenée à ne pas ouvrir certaines options ou mineures proposées au sein d'une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes organisationnelles. Contrairement à l'annulation d'une formation complète mentionnée ci-dessus, la non-ouverture d'options ou de mineures, qui relèvent uniquement du choix pédagogique et non de l'inscription administrative principale, ne constitue pas un motif de désistement ou de remboursement des frais de scolarité. Dans cette situation, l'étudiant concerné sera tenu de faire un nouveau choix parmi les autres options ou mineures effectivement dispensées par l'Université pour l'année académique en cours

Une exclusion prononcée dans le cadre de l'application du règlement intérieur vaut annulation de fait de la formation aux torts exclusifs de l'inscrit. L'IFEPSA se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

Plus généralement, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'UCO à résilier l'inscription et à conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

L'IFEPSA se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un candidat ou de ne pas donner suite à une demande d'inscription, sans avoir à en justifier les motifs, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, et conformément à la réglementation en vigueur.

5.6 Annulation de la formation imbriquée professionnelle

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation professionnelle inclue au sein d'une formation universitaire, après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'IFEPSA.

5.7 Tableau récapitulatif

Situations	Conditions de délai[1]	Éléments de calcul
Rétractation	Dans les 14 jours de l'inscription à la date du courrier et avant la rentrée universitaire	Remboursement en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par IFEPSA
L'étudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Annulation	Jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée	Acompte conservé
Annulation	Du 16 septembre au 30 septembre	Acompte conservé + 12.5% des frais de formation
Annulation	Du 1er octobre au 30 novembre	Acompte conservé + 25% des frais de formation
Annulation	Du 1er décembre jusqu'à la fin du 1er semestre universitaire	Acompte conservé + 50% des frais de formation
Annulation	Du début du second semestre jusqu'au 31 janvier n+1	Acompte conservé + 62.5% des frais de formation
Annulation	Du 1er février n+1 au 30 mars n+1	Acompte conservé + 75% des frais de formation
Annulation	Du 1er avril n+1 au 30 juin n+1	Acompte conservé + 100% des frais de formation

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'IFEPSA.

Frais complémentaires

Dans le cas d'une annulation **avant le 30 novembre de l'année en cours**, les frais complémentaires peuvent être remboursés :

- Droits d'inscription reversés à une Université de convention
- Assurance (facultative qui couvre les frais de scolarité)

[1] A la date de réception du mail indiquant la décision d'annulation

6 TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'IFEPSA à l'adresse suivante :
https://ifepsa.uco.fr/fr/frais-de-scolarite-l-ifepsa

L'activité de l'IFEPSA n'étant soumise à la TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

6.1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations :

Si l'IFEPSA est une association loi 1901 à but non lucratif, l'institut pratique, dans un souci de solidarité active, pour un grand nombre de ses formations un système de frais de scolarité raisonné et modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

Ainsi, l'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial propre à l'IFEPSA.

$$\text{Quotient familial IFEPSA} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence de la famille sur l'avis d'imposition N-2}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

À défaut de transmission à l'IFEPSA d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent l'obligation d'entretien (financement obligatoire) et d'éducation des enfants, cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

- **Pour un étudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés à ceux de l'étudiant. L'étudiant doit communiquer tous les avis d'imposition selon la situation.

- **Pour les étudiants dont les parents ne sont ni mariés ou ni pacsés**, ayant des avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition.

- **Pour les étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés :**
  - ***Si l'enfant est en garde alternée :*** les revenus pris en compte sont ceux des deux parents
    - ✦ L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition
  - ***Si l'enfant est en garde exclusive :*** les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
    - ✦ L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition de son foyer fiscal de rattachement avec ce parent

- **Pour les étudiants en situation d'autonomie avérée**, les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'étudiant et ces étudiants sont leurs propres garants. Pour être reconnu dans cette situation, les étudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
  - Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
  - Bénéficier d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
  - Habiter un domicile différent de celui des parents.

  Les étudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% du SMIC brut annuel pour être considéré indépendant financièrement.

- **Pour les étudiants français venant de Nouvelle Calédonie**, l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et l'IFEPSA effectue la conversion en euros.

- **Pour les étudiants dont les parents travaillent et habitent dans les TOM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna …)** : l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'IFEPSA effectue la conversion en euros.

6.2 Cas particuliers

Cas des étudiants ajournés autorisés à poursuive leurs cursus :
Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des redoublants :
Les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

Frais de scolarité = Acompte + [("Frais de scolarité à 100%" - acompte) x "nb ECTS" / 60]

Définis comme :
- "Frais de scolarité à 100%" représente le montant des frais de scolarité que l'étudiant aurait à payer pour une année complète déduction faite des éventuelles réductions prévues au cas général
- "nb ECTS" représente le nombre d'ECTS qui reste à valider à l'étudiant redoublant, ce nombre devant être confirmé par le référent pédagogique

A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

Cas des césures :
Dans le cadre d'une césure réalisée à la demande de l'étudiant et acceptée par l'IFEPSA :
- pour une césure d'une année : un forfait de 100 € est facturé. A ce montant s'ajoutent tous les frais complémentaires;
- pour une césure d'un semestre : la facturation sera établie selon le tableau présenté en annexe en fonction du nombre d'ECTS restant. A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

6.3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens, diplôme professionnalisant : CQP, BNSSA, BSB...) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

6.4 Révision de tarif

À l'IFEPSA, la révision des frais de scolarité est possible dans les trois mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif.

7 RÉDUCTIONS

7.1 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris les familles recomposées) sont inscrits à l'UCO Angers, UCO Nantes ou à l'IFEPSA durant la même année universitaire, l'institut accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- Pour 2 membres inscrits : réduction de 5% des frais de scolarité par inscription
- Pour 3 membres ou plus : réduction de 8% des frais de scolarité par inscription

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription, un courrier mentionnant pour chaque membre : le n° étudiant UCO, le nom et le prénom.

7.2 Réduction parents salariés UCO

Pour les étudiants dont un des parents est salarié à l'UCO Campus d'Angers ou Nantes, UCO Bretagne Sud – Vannes, UCO Bretagne Nord-Guingamp, l'UCO Laval, l'UCO Niort ou à l'IFEPSA, le salarié doit remplir un imprimé « Demande de réduction de scolarité » (accord de 2024), et se conformer à sa procédure.

7.3 Réduction de l'Enseignement catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, aucune remise ne sera accordée sur le montant des frais de la scolarité.

8 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

8.1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1er versement à valoir sur la scolarité, est d'un montant uniforme de 1 000 €. Il est réglable prioritairement par carte bleue lors de la constitution de l'inscription. C'est un élément obligatoire à sa validation.

8.2 Le solde de la scolarité

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu, communiqué en phase d'inscription et confirmé lors de la facturation.

Si l'étudiant a choisi de payer sa scolarité par prélèvement automatique, il devra, en cas de toute modification de coordonnées bancaires, en informer le service financier avant le 25 du mois précédent et transmettre le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé du nouveau compte à prélever.

9 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

I) Prélèvement automatique : option par défaut et prioritaire

- 1 échéance (10 octobre)
- 9 échéances (de septembre à mai n+1 : le 10 de chaque mois)
- 3 échéances (10 octobre, 10 décembre et 10 février n+1) (sur demande expresse)

L'IFEPSA émet le prélèvement sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

2) Paiement autre :

Il appartient à l'étudiant de se mettre en relation avec le service comptable afin de régler par chèque, par virement en une échéance ou trois échéances.

10 DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la règlementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'IFEPSA se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- L'accès aux cours de l'IFEPSA
- L'accès aux services en ligne de l'IFEPSA
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus suite à l'enseignement dispensé par l'IFEPSA, sous réserve d'une inscription régulière
- La réinscription les années suivantes à l'IFEPSA ou l'une de ses composantes de l'UCO
- Le transfert de son dossier universitaire
- La transmission de son relevé de notes.

Commission de veille sociale :

Pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'IFEPSA est dotée d'une cellule de veille sociale.

Sa mission est d'apporter des réponses et un accompagnement financier aux étudiants tout au long de leur parcours de formation. L'étudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès du service financier (Mme Delphine COURANT – dcourant@uco.fr) .

11 VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du livret d'engagement de l'étudiant de l'IFEPSA lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'IFEPSA à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'IFEPSA et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement, est interdit tout manquement aux présentes CGV, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré la mise en demeure préalable de payer.

12 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». L'IFEPSA ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'IFEPSA, ce qui exclut toutes opérations de transfert, revente, location, échange, et mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'IFEPSA s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

14 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site internet.

L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

15 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'IFEPSA comme étudiant de ses formations, aux frais de l'IFEPSA.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'IFEPSA pourra mentionner avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, son nom et l'objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants, notamment sur son site internet, ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'IFEPSA est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée : communications au personnel de l'IFEPSA, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

16 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'IFEPSA. L'étudiant et l'IFEPSA s'efforceront de rechercher une solution amiable.
Si le désaccord persiste, l'étudiant a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de l'académie de Nantes (à l'adresse suivante : Rectorat 4 rue de la Houssinière - B.P 72616 - 44326 Nantes cedex 3 ou par mail : mediateur@ac-nantes.fr), lequel garantit un traitement équitable du dossier.

À défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif de Nantes, compétent.

Toute réclamation relative aux aspects financiers sera soumise au tribunal judiciaire dont l'IFEPSA dépend c'est-à-dire celui de la ville d'Angers.

La responsabilité de l'IFEPSA vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant à l'IFEPSA au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

17 OBLIGATIONS

Les présentes CGV expriment tant les obligations pour l'étudiant que pour l'IFEPSA.

L'IFEPSA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction

ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'IFEPSA et l'étudiant.

Les présentes Conditions Générales de Ventes de l'IFEPSA sont disponibles sur le site internet : www.ifepsa.uco.fr

18 GLOSSAIRE

Formation diplômante	Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
Frais de scolarité	Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils sont composés de l'acompte et des frais de formation.
Frais complémentaires	– Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université de Convention (*dans certains cas les étudiants boursiers sont exonérés)* – Facultatif : assurance qui couvre les frais de scolarité et accidents de la vie – Frais pédagogiques : Les frais de scolarité ne couvrent pas certains équipements et fournitures nécessaires au suivi de la formation qui restent à la charge de l'étudiant (tels que tenues spécifiques pour les travaux pratiques, matériel informatique, supports pédagogiques complémentaires). Par ailleurs, certaines activités pédagogiques (sorties, voyages d'études, participation à des événements professionnels) peuvent faire l'objet d'une contribution financière supplémentaire de la part de l'étudiant. – Ces frais complémentaires n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) qui est due à l'Etat.
Frais de formation	Il s'agit des frais de scolarité minorés de l'acompte.
Frais d'étude de dossier	Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'IFEPSA. Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'IFEPSA sauf si la formation à laquelle ils se rapportent est annulée ou reportée par l'IFEPSA.

19 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel à dcourant@uco.fr - à accompagner du RIB du payeur initial

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

IFEPSA
Service Comptable et Financier
49 Rue des Perrins
BP 40071
49136 LES PONTS DE CE CEDEX 01

À ..., le ...

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné : …….

Année universitaire : 2026/2027.

Formation concernée : …….

Date d'inscription : ….. / ….. / 20….

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un **renoncement définitif** à cette inscription pour l'année 2026/2027.

A ……, le ……..

Signature :